



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230928-DEC2023_135-CC



Publié le 02 10 23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-135 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°DEC2023-059

CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE ET D'UNE SCENE DERRIERE LE GYMNASSE ALAIN CALMAT – AVENANT 1

Nomenclature ACTES : 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer un théâtre de verdure et une scène derrière le gymnase Alain Calmat.

Considérant la publication de la consultation en date du 23/01/2023 jusqu'à la clôture le 23/02/2023 au cours de laquelle, cinq candidats ont déposé une offre.

Considérant l'analyse des offres présentées lors du marché public qui a été lancé en vue de réaliser ce théâtre de verdure ainsi que la scène.

Considérant la décision n°2023-059 attribuant le marché public à la société IPS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 clarifiant les montants indiqués dans l'Acte d'Engagement pour être en correspondance avec la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. En effet aucune option (PSE) n'avait été retenue au moment de la notification du marché or l'article 2 de l'Acte d'Engagement tenait compte du montant des options dans son total ce qui est une erreur.
Il convient donc de corriger cette erreur matérielle avec l'indication du bon montant global.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'Acte d'Engagement est modifié de la façon suivante :
Les travaux du présent marché seront rémunérés par application d'un prix global est forfaitaire dont un montant pour les travaux à réaliser de :



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230928-DEC2023_135-CC



	Montant H.T en €	Montant TVA	Montant TTC en €
TOTAL PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	82 823,68 €	16 564,74 €	99 388,42 €

Et un montant pour l'entretien sur un an et parachèvement de :

	Montant H.T en €	Montant TVA	Montant TTC en €
TOTAL PRIX FORFAITAIRE	3 288 €	657,60 €	3945,60 €

Soit un montant global de marché de 86 111,68 € HT ou de 103 334,02 € TTC comme indiqué dans le DPGF associé.

ARTICLE 3 : D'autoriser Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 4 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 septembre 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND